



AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 3518-2026-1

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 16 mars 2026, le projet de règlement 3518-2026-1 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

Article	Objet	Zones existantes concernées
	Ce règlement obligatoire, en vertu de la <i>Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives</i> (projet de loi numéro 69 de 2021), vise à empêcher le dépérissement des bâtiments patrimoniaux et industriels, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure.	L'ensemble du territoire

Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Magog.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 31 mars 2026 à 19 h**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Si vous avez des questions concernant ce projet, vous pouvez également nous faire parvenir, au cours de l'assemblée publique de consultation, vos questions via Facebook.

Ce projet de règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contigües, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 17 mars 2026.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière